

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2020 par voie de vidéoconférence.

Présents :

Absent :

M. Daniel Céleste, maire

M. Bruno Therrien, conseiller

M. Robert Paquette, conseiller

M. Michael Dupuis Souigny, conseiller

Mme Viky Goyette, conseillère

Mme Julie Therrien, conseillère

Mme Stéphanie Pelletier, conseillère

Était également présente, Mme Lise Therrien, directrice générale et secrétaire-trésorière. Mme Therrien certifie que la présente séance du conseil a été signifiée tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

Constataion du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2020-07-093

1.1 DÉROULEMENT SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

CONSIDÉRANT le décret 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenu à huis clos et que les membres du conseil et des officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viky Goyette appuyé de Michael Dupuis Souigny et résolu à l'unanimité : - Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en vidéoconférence. **ADOPTÉ**

2020-07-094

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Paquette appuyé de monsieur Michael Dupuis Souigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 7 juillet 2020

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Déroulement de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.
4. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de juin 2020.
5. Approbation des dépenses des lots intra municipaux du mois de juin 2020.
6. Correspondance
 - 6.1 Lettre d'appui Projet d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugales et leurs enfants en Abitibi-Ouest
7. Rapport des élus
8. Période de questions
9. Diverses résolutions :
 - 9.1 Résolution fond de mise en valeur Programme d'aide financière au programme d'aménagements durables des forêts
 - 9.2 Vacance directrice générale
 - 9.3 Renouvellement Loisirs et Sports
 - 9.4 Dérogation lot 4 465 483
10. Suivi des actions à faire
11. Sujet divers
12. Clôture de l'assemblée

2020-07-095

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2020

Il est proposé par monsieur Michael Dupuis Souligny appuyé de madame Viky Goyette et animement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 2 juin tel que déposé. **ADOPTÉE.**

2020-07-096

4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN

Il est proposé par madame Stéphanie Pelletier appuyé de madame Viky Goyette et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de juin, et ce, pour un montant de 72 722.60\$ tel que mentionné en annexe des présentes minutes. **ADOPTÉE.**

5. APPROBATION DES DÉPENSES DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DU MOIS DE MAI

Aucune

6. CORRESPONDANCE

2020-07-097

6.1 LETTRE D'APPUI AU PROJET DE MAISON D'HEBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET LEURS ENFANTS EN ABITIBI-OUEST»

La présente résolution est en appui au développement d'une Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants en Abitibi-Ouest. Ce projet, soutenu par le Centre de femmes l'Érige serait une ressource essentielle dans la MRC. Dû au manque d'option, les femmes victimes de violence conjugale choisissent bien souvent et malgré elles de demeurer avec un conjoint violent mettant de la sorte en péril leur santé physique et psychologique ainsi que celle de leurs enfants. Les raisons les plus souvent entendues sont :

- L'éloignement du réseau familial et d'amis;

- L'éloignement du médecin de famille, du thérapeute;
- L'éloignement des services policiers et de son avocat pour les démarches juridiques;
- L'éloignement de son emploi, ce qui impliquerait une insécurité et une perte d'autonomie financière;
- Augmentation des frais de déplacement et d'interurbain;
- Le déracinement des enfants de leur cercle d'amis et de l'école;
- Complexité des démarches de recherches de logement;

C'est pourquoi nous croyons à l'urgence de la mise sur pied d'une maison d'hébergement pour assurer la sécurité de ces femmes et enfants. Une maison d'hébergement est un lieu sécuritaire disponible 24/7 pour les femmes dans le besoin. L'approche féministe qui y est privilégiée considère les femmes et leurs enfants dans leur globalité et des **besoins qui découlent de la violence qu'ils ont subie**. Une maison d'hébergement en Abitibi-Ouest offrirait aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale la possibilité d'être hébergés en leur assurant une sécurité physique et un soutien émotionnel.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Robert Paquette appuyé de madame Stéphanie Pelletier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Clermont donne son appui au développement d'une Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugales et leurs enfants en Abitibi-Ouest. **ADOPTÉ**

7. PÉRIODE DE QUESTION

8. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus font un compte rendu de leurs activités respectives.

9. RÉOLUTIONS :

2020-07-098

9.1 RÉOLUTION PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE la municipalité de Clermont désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : travaux sylvicoles et accès;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 70805.00\$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michael Dupuis Souigny, appuyée par monsieur Robert Paquette, il est unanimement résolu :

- De déposer une demande d'aide financière au Programme de l'aménagement des forêts de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant maximum de 63724.50\$;
- d'autoriser monsieur Daniel Céleste à signer la documentation relative au projet.

2020-07-099

9.2 VACANCE DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la directrice générale souhaite prendre ses vacances du 13 juillet au 19 juillet ainsi que du 3 août au 9 août;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Robert Paquette appuyé de madame Viky Goyette et résolu à l'unanimité d'autoriser les vacances de la directrice générale tel que demandé. **ADOPTÉ**

2020-07-100

9.3 RENOUELEMENT LOISIR ET SPORT

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion à titre de membre de loisir et sport Abitibi-Témiscamingue arrive à échéance, et que les coûts de renouvellement sont de 103.48\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Stéphanie Pelletier appuyé de madame Viky Goyette et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion en tant que membre à loisir et sport Abitibi-Témiscamingue. **ADOPTÉ**

2020-07-101

9.4 DÉROGATION LOT 4 465 483

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme pour la construction d'un garage résidentiel, lequel serait en contravention avec l'article 4.4.6.3 du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QU'après analyse de la dite demande de dérogation mineure, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait la recommandation suivante au conseil municipal, savoir :

« **CONSIDÉRANT QUE** le garage projeté serait toutefois situé à l'intérieur des limites de la propriété, et à trente pieds de la ligne de terrain, les membres du comité sont prêts à faire la recommandation suivante au conseil, savoir :

- Approuver la demande de dérogation mineure aux conditions ci-après:
 - . Que le garage soit construit dans la marge latérale arrière de la résidence et non sur la même ligne de façade, donc en retrait de la résidence;
 - . Que la hauteur hors tout du garage ne dépasse pas la hauteur hors tout de la résidence de plus de deux pieds, tel que confirmé par la conjointe de M. Dickey. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé par madame Viky Goyette et résolu à l'unanimité, d'accepter les recommandations du comité et d'autoriser l'émission d'un permis de construction pour la construction du garage, et ce aux conditions proposées par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

10. SUIVI DES ACTIONS À FAIRE

11. SUJETS DIVERS :

2020-07-102

12. CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Viky Goyette et secondé par madame Stéphanie Pelletier de lever la séance à dix-neuf heures quarante et un. (19HR41).

Daniel Céleste,
Maire

Lise Therrien,
Directrice général

Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

